

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **BANQUE DE TUNISIE**

**SIEGE SOCIAL - 2, RUE DE TURQUIE - 1001 TUNIS  
RNE N° 000120 H**

**Les actionnaires de la BANQUE DE TUNISIE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 29 Avril 2025 à 14 heures, à l'Hôtel SHERATON, Avenue de la ligue arabe – 1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée relatif à la gestion 2024,
2. Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2024,
3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées, en application des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
4. Approbation des conventions règlementées, en application des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
5. Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31/12/2024,
6. Quitus aux Administrateurs sur leur gestion au titre de l'exercice 2024,
7. Affectation du résultat de l'exercice 2024 et distribution de dividendes,
8. Réaffectation de réserves à régime spécial,
9. Renouvellement du mandat d'un Administrateur,
10. Ratification de la désignation d'un Administrateur représentant les actionnaires minoritaires
11. Désignation d'un Administrateur indépendant
12. Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration et des Comités règlementaires,
13. Pouvoirs en vue des formalités.

Tout actionnaire peut assister à cette Assemblée Générale Ordinaire en retirant une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de comptes-dépositaire, qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet, ou se faire représenter par une autre personne au moyen d'un pouvoir.

## **PROJET DE RESOLUTIONS AGO**

### **BANQUE DE TUNISIE**

**SIEGE SOCIAL - 2, RUE DE TURQUIE - 1001 TUNIS**

La Banque de Tunisie publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire le 29 Avril 2025.

#### **Première résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Conseil d'Administration sur la gestion 2024, et entendu lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2024, approuve le rapport d'activité, les états financiers individuels et consolidés ainsi que les conventions régies par les dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales tels que présentés.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice 2024.

*Cette résolution est adoptée à*

#### **Deuxième résolution**

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2024, ainsi que le report à nouveau, comme suit

Bénéfice de l'exercice 2024 :	188.415.146 D
Report antérieur :	1.227.756 D
<b>Total :</b>	<b>189.642.902 D</b>

#### **Répartition :**

Réserves légales :	
Réserves pour réinvestissements exonérés :	50.000.000 D
Dividendes à distribuer :	94.500.000 D
Réserves Ordinaires :	44.000.000 D
Report à nouveau :	1.142.902 D
<b>Total:</b>	<b>189.642.902 D</b>

En conséquence, le dividende à distribuer aux actionnaires, est fixé à 0,350 D par action et sera mis en paiement à partir du 07 mai 2025.

*Cette résolution est adoptée à*

#### **Troisième résolution :**

Des réserves à régime spécial relatives aux réinvestissements exonérés, constituées au courant des exercices antérieurs, sont devenues fiscalement libres suite à la cession des titres y afférents. Elles s'élèvent à 37.268.500 dinars, que l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter au poste de réserves ordinaires.

*Cette résolution est adoptée à*

**Quatrième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de trois ans (2025-2027) le mandat d'Administrateur de Monsieur Eric CHARPENTIER.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

*Cette résolution est adoptée à*

**Cinquième résolution**

Suite aux délibérations de l'Assemblée Générale Elective des petits porteurs du 15/11/2024, Monsieur Ali ABDALLAH est désigné Administrateur représentant les actionnaires minoritaires pour une période de 3 ans (2024-2026).

L'Assemblée Générale Ordinaire, ratifie la désignation de M. Ali ABDALLAH en tant qu'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

*Cette résolution est adoptée à*

**Sixième résolution**

En application des dispositions de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020, relatives aux modalités de désignation et choix des administrateurs indépendants, et faisant suite à l'appel à candidature lancé le 17/03/2025, et après délibérations du Comité de Nomination et de Rémunération,

L'Assemblée Générale Ordinaire, désigne Monsieur Salem BESSAOUD en tant qu'Administrateur indépendant pour une période de 3 ans (2025-2027) et ce sous réserve de l'approbation des autorités de supervision.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

*Cette résolution est adoptée à*

**Septième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reconduire le montant brut des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des trois Comités règlementaires au titre de l'exercice 2025 à quatre cent soixante-quinze mille dinars par an (475.000 Dinars). Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en décidera la répartition entre ses membres.

*Cette résolution est adoptée à*

**Huitième résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

*Cette résolution est adoptée à*